

# Commune de Châteauneuf-de-Gadagne

Département de Vaucluse (84 470)

## Plan Local d'Urbanisme

### 7.3.a Classement sonore des infrastructures de transports terrestres



Elaboration du PLU	Prescription 31 mai 2010	Arrêt 23 sept. 2013 21 mars 2016	Mise à l'enquête 10 août 2016	Approbation 6 mars 2017
-----------------------	-----------------------------	--	----------------------------------	----------------------------

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze  
et Stéphane Vernier



8, place de la Poste  
Résidence Saint-Marc  
30 131 PUJAUT



Tel : 04 90 26 39 35  
Fax : 04 90 26 30 76  
atelier@lacroze.fr





PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 23 FEV. 2016

MAIRIE DE CHAT DE GADAGNE  
REÇU LE :

03 MARS 2016

Le directeur départemental des territoires  
à

destinataires in fine

direction  
départementale des  
territoires

**Objet :** Classement sonore des infrastructures de transports terrestres – Arrêté préfectoral du 2 février 2016

**Affaire suivie par :** Laurence VIRGILLE – SEEF/NCV  
tél. : 04 88 17 82 40  
courriel : [laurence.virgille@vaucluse.gouv.fr](mailto:laurence.virgille@vaucluse.gouv.fr)

*Pièce -  
- pp change pendant  
- mis*

Je vous transmets le nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres, arrêté par le préfet le 2 février 2016, et pour lequel vous avez été consulté par courrier du 25 mars 2015.

Ce nouveau classement qui se substitue au classement du 5 août 1999, tient compte des évolutions de trafic et des modifications de la consistance des réseaux dans le département de Vaucluse. Il prend en compte la plupart des remarques formulées lors de la consultation précisée.

Vous trouverez donc ci-joint l'arrêté préfectoral du 2 février 2016, la carte et le tableau des infrastructures concernées sur votre commune. Ces documents sont consultables sur le site de l'État en Vaucluse (Rubrique : Politiques publiques / Environnement / Bruit).

Je vous rappelle que la réglementation relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres est définie au travers des articles L. 571-10 et R. 571-32 et suivants du code de l'environnement. Elle a pour objectif d'identifier les secteurs affectés par le bruit et de fixer les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des futurs bâtiments.

Ce classement concerne :

- les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel actuel est supérieur à 5000 véhicules par jour ;
- les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains par jour ;

**Adresse postale :**  
Services de l'État en Vaucluse  
Direction départementale  
des territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9

**Adresse physique :**  
Direction départementale  
des territoires  
Cité administrative  
Avenue du 7ème Génie  
Avignon

**téléphone :**  
04 88 17 85 00

**télécopie :**  
04 88 17 82 82

**courriel :**  
[ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)

**internet :**  
[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

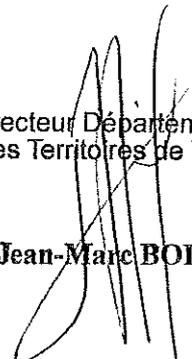
- les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 trains par jour.

Conformément aux dispositions de l'article R. 571-41 du code de l'environnement, je vous invite à procéder à l'affichage de cet arrêté en mairie durant un mois.

Par ailleurs, en application de l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme, je vous invite à procéder à la mise à jour de votre document d'urbanisme afin d'intégrer ce nouveau classement dans les annexes.

Les services de la direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition pour tout complément (04 88 17 85 67 ou 04 88 17 82 40).

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires de Vaucluse

  
**Jean-Marc BOILEAU**

PJ :

Arrêté préfectoral du 2 février 2016

Carte du classement sonore à l'échelle communale (annexe à l'arrêté)

Tableau des infrastructures concernées (annexe à l'arrêté)

Sous-couvert de Madame la Sous-préfète d'Apt

Sous-couvert de Monsieur le Sous-préfet de Carpentras

### Liste des destinataires

- M. Michel TERRISSE – Maire d’Althen-des-Paluds
- Mme Dominique SANTONI – Maire d’Apt
- M. Guy REY - Maire d’Aubignan
- Mme Cécile HELLE - Maire d’Avignon
- Mme Claire ARAGONES – Maire de Les Beaumettes
- M. Jacques NATTA – Maire de Beaumont-de-Pertuis
- M. Christian TORT – Maire de Bédarrides
- Mme Marie-Claude BOMPARD – Maire de Bollène
- M. Pascal RAGOT – Maire de Bonnieux
- Mme Marie-Paule GHIGLIONE – Maire de Cabrières d’Avignon
- M. Fernand PEREZ - Maire de Cadenet
- M. Serge FIDELE – Maire de Caderousse
- M. Roger ROSSIN – Maire de Cairanne
- M. Philippe DE BEAUREGARD - Maire de Camaret-sur-Aigues
- M. Léopold MEYNAUD – Maire de Caromb
- M. Francis ADOLPHE - Maire de Carpentras
- M. Gilles RIPERT – Maire de Caseneuve
- M. Joël FOUILLER – Maire de Caumont-sur-Durance
- M. Jean-Claude BOUCHET - Maire de Cavaillon
- M. Pierre MOLLAND - Maire de Chateauneuf-de-Gadagne
- M. Claude AVRIL – Maire de Chateauneuf-du-Pape
- M. Christian MOUNIER - Maire de Cheval-Blanc
- M. Alain ROCHEBONNE – Maire de Courthézon
- Mme Florence BERTRAND – Maire de Le Crestet
- M. Guy MOUREAU – Maire d’Entraigues-sur-la-sorgue
- M. Maxime REY – Maire de Gargas
- M. Richard KITAEFF – Maire de Gordes
- M. Didier PERELLO – Maire de Goult
- M. Alain FERETTI – Maire de Grambois
- M. Jean-Marie GROSSET – Maire de Grillon
- M. Daniel BELLEGARDE – Maire de Jonquerettes
- M. Louis BISCARAT - Maire de Jonquières
- M. Michel RUFFINATTI – Maire de La Bastide-des-Jourdans
- M. Jean-François LOVISOLO – Maire de La Tour d’Aigues
- M. Robert DONNAT – Maire de Lagnes
- M. Maurice SABATIER – Maire de Lamotte-du-Rhone
- M. Guy SOULAVE – Maire de Lapalud
- M. André ROUSSET – Maire de Lauris
- M. Joris HEBRARD - Maire de Le Pontet
- M. Yves BAYON DE NOYER - Maire de Le Thor
- Mme Nicole GIRARD – Maire de Les Taillades
- M. Pierre GONZALVES - Maire de L’Isle sur la Sorgue
- M. Gérard BORGIO - Maire de Loriol-du-Comtat
- M. Dominique BODON – Maire de Malaucène
- M. Frédéric MASSIP – Maire de Maubec

- M. Aimé NAVELLO – Maire de Mazan
- M. Christian RUFFINATO – Maire de Ménerbes
- Mme Jacqueline COMBE – Maire de Mérindol
- M. Henri SUMIAN – Maire de Mirabeau
- M. Christian PEYRON – Maire de Mondragon
- M. Christian GROS – Maire de Monteux
- M. Joël GRANIER - Maire de Morières-les-Avignon
- M. Denis DUSSARGIES – Maire de Mornas
- M. Alain DEILLE – Maire d’Oppède
- M. Jacques BOMPARD - Maire d’Orange
- M. Pierre GABERT - Maire de Pernes-les-Fontaines
- M. Roger PELLENC - Maire de Pertuis
- M. Louis DRIEY – Maire de Piolenc
- M. Alain SAGE – Maire de Puget
- M. Sébastien VINCENTI - Maire de Puyvert
- M. Aimé ROBERT – Maire de Rasteau
- M. Jean-Bernard SAUVAGE – Maire de Roaix
- M. Patrick SINTES - Maire de Robion
- Mme Gisèle BONNELLY – Maire de Roussillon
- M. Jean-Pierre LARGUIER – Maire de Sablet
- M. Jean-Pierre HAUCOURT – Maire de Saignon
- M. Jean FAVIER - Maire de Saint-Saturnin-les-Avignon
- M. Max IVAN – Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes
- Mme Anne-Marie BARDET - Maire de Sarrians
- M. Thierry GOLIARD – Maire de Séguret
- M. Julien MERLE – Maire de Sérignan-du-Comtat
- M. Thierry LAGNEAU - Maire de Sorgues
- M. Jean-François PERILHOU – Maire de Vaison-la-Romaine
- M. Patrick ADRIEN – Maire de Valréas
- M. Joël GUIN - Maire de Vedène
- M. Michel PONCE – Maire de Velleron
- M. Jean-Louis ROBERT – Maire de Villelaure
- Mme Marie-Josée AUNAVE – Maire de Violes
- M. Eric PHETISSON – Maire de Visan



**Classement sonore 2016**  
Annexe de l'arrêté préfectoral du 02 février 2016

**CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE**

Nom voie	Nom rue	Nom tronçon MapBruit	Communes traversées	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur	Tissu
D6	RD6	D6-1	Caumont-sur-Durance Chateauneuf-de-Gadagne	Limite commune Caumont	entrée agglomération Chateauneuf	3	100	Tissu ouvert
D6	RD6	D6-2	Chateauneuf-de-Gadagne	entrée agglomération Chateauneuf	Rte Thor	4	30	Tissu ouvert
D6	RD6	D6-3	Chateauneuf-de-Gadagne	Rte Thor	Rte Gare	4	30	Tissu ouvert
D6	RD6	D6-5	Chateauneuf-de-Gadagne	Rte Gare	Ch. Jas	4	30	Tissu ouvert
D6	RD6	D6-6	Chateauneuf-de-Gadagne	Ch. Jas	limite commune Jonquerettes	3	100	Tissu ouvert
D901	D901	D901-3	Chateauneuf-de-Gadagne, Morières-les-avignon	Limite commune Morieres	entrée agglomération Gadagne	3	100	Tissu ouvert
D901	D901	D901-4	Chateauneuf-de-Gadagne	956 rte du Thor	Limite commune Le Thor	3	100	Tissu ouvert
VC	Rte Avignon	ChateauneufGadagne-1	Chateauneuf-de-Gadagne	entrée agglomération	Rue de la Ferigoulo	4	30	Tissu ouvert
VC	Rte Avignon	ChateauneufGadagne-2	Chateauneuf-de-Gadagne	Rue de la Ferigoulo	Chemin de Voulongue	4	30	Tissu ouvert
VC	Rte Avignon	ChateauneufGadagne-3	Chateauneuf-de-Gadagne	Chemin de Voulongue	Rue du Paty	4	30	Tissu ouvert
VC	Rte Thor	ChateauneufGadagne-4	Chateauneuf-de-Gadagne	Rue du Paty	Rte de la Gare	4	30	Tissu ouvert
VC	Rte Thor	ChateauneufGadagne-5	Chateauneuf-de-Gadagne	Rte de la Gare	Imp. de la Noria	3	100	Tissu ouvert
VC	Rte Thor	ChateauneufGadagne-6	Chateauneuf-de-Gadagne	Imp. de la Noria	956 rte du Thor	4	30	Tissu ouvert

Ligne ferroviaire	Identifiant	Nom tronçon MapBruit	Communes traversées	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur	Tissu
925000 Avignon → Cheval-Blanc	18400025	5361_2	Morières-les-Avignon Saint-Saturnin-les-Avignon Jonquerettes Châteauneuf de Gadagne Le Thor L'Isle sur la Sorgue	Jonquerettes	Le Thor	2	250	ouvert



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service Eau Environnement et Forêt  
Affaire suivie par : Laurence VIRGILLE  
Tél : 04 88 17 82 40  
Courriel : [laurence.virgille@vaucluse.gouv.fr](mailto:laurence.virgille@vaucluse.gouv.fr)

ARRÊTÉ  
du 02 FEV. 2016

portant sur le classement sonore  
des infrastructures de transports terrestres  
du département de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L571-10, L 572-1 à L 572-11, R571-32 à R 571-43 et R 572-1 à R 572- 11 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 111-11, L 111-11-1, L 111-11-2 et R 111-4-1,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 151-51, R 151-53 et R 153-18 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et de la construction ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au journal officiel du 27 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels, les établissements de santé et d'enseignement ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 1985 à 1997 du 5 août 1999 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le département du Vaucluse ;

VU la nécessité de réviser le classement des infrastructures bruyantes dans le département du Vaucluse pour tenir compte de la modification de la consistance des réseaux et de l'évolution des trafics ;

VU l'avis des maires des communes concernées par le nouveau classement sonore, consultés par courrier du 25 mars 2015 conformément aux dispositions de l'article R 571-39 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** objet du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département du Vaucluse aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 1985 à 1996 du 05 août 1999 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le département du Vaucluse.

## ARTICLE 2 : infrastructures concernées.

Les cartes jointes en annexe du présent arrêté représentent, à l'échelle communale les infrastructures concernées ainsi que leur classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié.

Le tableau joint en annexe du présent arrêté indique la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de chaque infrastructure comptée :

- à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche pour les infrastructures routières et autoroutières ;
- à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche pour les infrastructures ferroviaires.

## ARTICLE 3 : caractéristiques du classement.

Le classement des infrastructures routières et des lignes ferroviaires à grande vitesse ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction de leur niveau sonore conformément au tableau ci après.

Catégorie Classement	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne, en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne, en dB(A)
1	300 m	$L > 81$	$L > 76$
2	250 m	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$
3	100 m	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$
4	30 m	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$
5	10 m	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux sonores de référence du tableau ci-dessus sont à augmenter de 3 dB(A), en application de l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires et conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 juillet 2013.

## ARTICLE 4 : isolement acoustique des bâtiments à construire.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions de l'article R 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés pris en application du décret 95-20 du 09 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Pour les établissements de santé, d'enseignement et pour les hôtels, l'isolement acoustique est déterminé par les trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

#### ARTICLE 5 : report dans les documents d'urbanisme.

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans un ou plusieurs documents graphiques en annexe des POS (Plan d'occupation des sols), des PLU (Plan local d'urbanisme) ainsi que dans les PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) conformément aux dispositions des articles R 151-51 et R 313-6 du code de l'urbanisme.

#### ARTICLE 6 : communes concernées.

Althen-Des-Paluds, Apt, Aubignan, Avignon, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Bédarrides, Bollène, Bonnieux, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aigues, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Cheval-Blanc, Courthézon, Crestet, Entraigues-sur-la-Sorgue, Gargas, Gordes, Goult, Grambois, Grillon, Jonquerettes, Jonquières, La-Bastide-des-Jourdans, La-Tour-d'Aigues, Lagnes, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Lauris, Le Pontet, Le Thor, Les Taillades, L'Isle-sur-la-sorgue, Loriol-du-Comtat, Malaucène, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Mondragon, Monteux, Morières-les-Avignon, Mornas, Oppède, Orange, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Piolenc, Puget, Puyvert, Rasteau, Roaix, Robion, Roussillon, Sablet, Saignon, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sarrians, Séguret, Sérignan-du-Comtat, Sorgues, Vaison-la-Romaine, Valréas, Vedène, Velleron, Villelaure, Violès, Visan.

#### ARTICLE 7 : publication et mise à disposition.

Le présent arrêté et ses annexes seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse: <http://www.vaucluse.gouv.fr/>

Il sera tenu à la disposition du public et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées pendant un mois.

#### ARTICLE 8 : délai et voie de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 : exécution et transmission.**

**Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;**

**Les sous-préfets territorialement compétents ;**

**Les maires des communes concernées ;**

**Le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;**

**sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Le présent arrêté, accompagné des cartes et du tableau des infrastructures concernées, sera transmis en copie :**

- **au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (DGPR – mission bruit et agents physiques).**
- **au directeur de la DREAL PACA**
- **au directeur régional de SNCF Réseau PACA ;**
- **au président d'ESCOTA ;**
- **au directeur régional d'ASF**
- **au directeur de la DIR Méditerranée ;**
- **au président du Conseil Départemental de Vaucluse ;**
- **aux maires des communes concernées.**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL**

**L. Préfet,**

**Bernard GONZALEZ**